

**Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la  
Métropole de Lyon**

*Espace départemental des Sports – 8 bis rue Louis Thévenet - 69004 LYON – 04 72 00 98 37*

**Assemblée générale du Comité de  
Spéléologie du Département du Rhône et  
de la Métropole de Lyon**

-

**22 Janvier 2016**



L'Assemblée Générale débute à 19h52 à la salle de la Découverte  
Rue Rouget de Lisle – 69100 Villeurbanne

**Les clubs représentés** : Spéléo club de Villeurbanne (1), GS Vulcain (8), Tritons (3), Troglodytes (4), GUS (3), Dolomites (1), Cavernicoles (1), Plutons (1), GS Dardilly (1), EESV (1) – Le quorum (21 voix) est atteint.

## **Ordre du jour**

- Rapport moral
- Rapport d'activité des commissions
- Rapport financier
- Rapport des vérificateurs aux comptes
- Fixation du montant de la cotisation 2016
- Budget prévisionnel 2016
- Election au poste titulaire vacant pour le représentant à l'AG de la FFS
- Modification des statuts pour le changement de la dénomination du comité
- Questions diverses

## **Remerciements**

Le CDS 69 remercie le SCV et la mairie de Villeurbanne pour le prêt de la salle. Nous remercions aussi la FFS, le CSSRA, le CDOS, la DDCS par l'intermédiaire du CNDS, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône et la Mairie de Torcieu pour leurs soutiens financiers et matériels apportés au CDS69

## **Rapport moral**

Le CDS en chiffres : 324 membres de clubs (baisse de 18 personnes), 72% sont des hommes (238 hommes donc 89 femmes), 50 mineurs (24 garçons et 26 filles)

Les actions du CDS se sont étalées toute l'année :

- **Commissions Enseignement** :
  - Le changement des responsables de la commissions Enseignement : Les Bacconnier (Raph & Laurence) par Hélène Mathias et Romain Roure)
  - Le stage perfectionnement s'est déroulé comme d'habitude sur 3 weekends avec 19 participants.
  - PSC1 : c'est la deuxième session qu'organise le CDS, il s'est déroule sur 1 journée et il a eu 9 participants
- **Commissions SSF69** :
  - Exercice secours 69/42 en Ardèche le 31 janvier & 1 février
  - Participation des membres du SSF 69 à des exercices secours sur d'autres départements (68, 74, 26) et à l'exercice secours régional organisé par le SSF01 à la Falconette.
  - Stage CT pour Antoine Aigueperse
  - Stage Equiper / Chef d'équipe pour Thomas Bonnand
  - Fabrication d'une nouvelle série de tube secours (environ 30)
- **Commissions Manifestations** :
  - Participation au Congrès FFS de St Vallier par la tenue du stand CDS69
  - JNSC : 3 manifestations (2 spéléo & 1 canyon)
  - Interclubs en Haute Saône : 28 personnes étaient présentes (réseau du Chaland)

- Participation aux Journées d'Etudes (JE) de l'EFS avec la participation du CDS69 comme coorganisateur avec l'EFS à Montluel (01).  
Dorénavant les JE se dérouleront tous les deux ans.
- Inventaire du Rhône, mise en place d'une base de donnée « Base Karst ». 63 sorties actuelles
- Inventaire du Bas Bugéy, 1 sortie sur terrain en 2015
- Participation du CDS à 2 actions de clubs :
  - GUS – initiation de l'école de sainte Julie
  - Troglo – initiation avec l'hôpital de saint Cyr au Mont d'Or
- Préparation de la pré-candidature à l'organisation du congrès de l'UIS 2021 à Lyon

- **Divers :**

- Sorties commune avec la Frapna : sécurisation de la mine du Verdy, comptage de chauve souris, plongée d'un siphon à la mine du Verdy
- SpéléoDossier n°39 est sortie en Mai.
- Mise en ligne du nouveau site internet du CDS 69
- Une page sur le CDS69 a été mise sur le catalogue du vieux campeur « TERRE »
- Achat d'un Barnum, utilisé pour la première fois lors des JNSC.
- Mise en place d'un système de location pour le barnum et la remorque (voir site internet)
- Recherche d'un site artificiel pour la pratique spéléo (batterie du Parc de Parilly, aqueduc du Gier)
- Relance du Logo du CDS69, Antoine a démarré un projet, la base a été acceptée, il reste à le finaliser

*Le rapport moral est adopté à l'unanimité*

## **Rapport d'activité des commissions**

Suite au projet associatif les commissions ont été refondues.

- **Commission SSF (Antoine A) :**

Voir annexe pour le rapport de la commission SSF 69

- **Commission Enseignement ( Héléne M):**

- Spéléo Stage Perf. (Les Bacco) : Voir le CR du stage Perf (Site internet), versement du solde pour l'initiateur François Bourgeot, participation au JE de l'EFS

- **Commission Matériels (Laurent F) :**

- Peu de location mise à part les JNSC et quelques fois les Dolo et le GSDy.
- Prévoir la vente du matériel canyon qui ne sera plus EPI prochainement.

- **Commission Environnement/scientifique ( Jacques R):**

- 1 seul comptage avec la Frapna.
- Thibault Garapon sera bientôt le correspondant avec la Frapna.

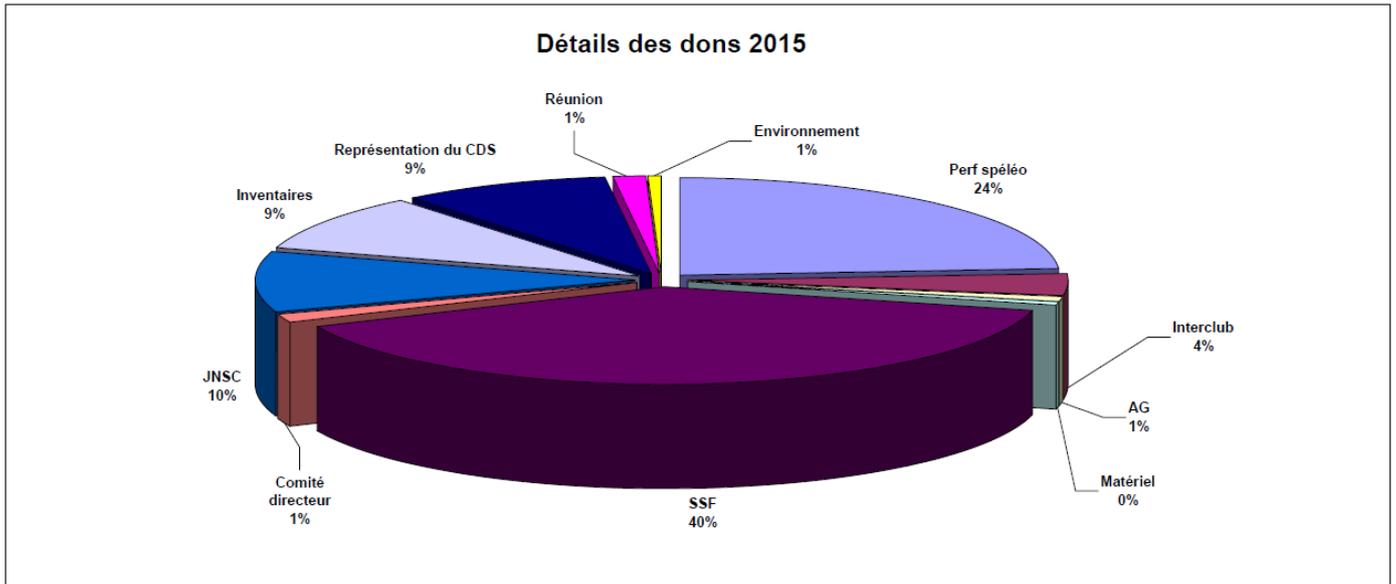
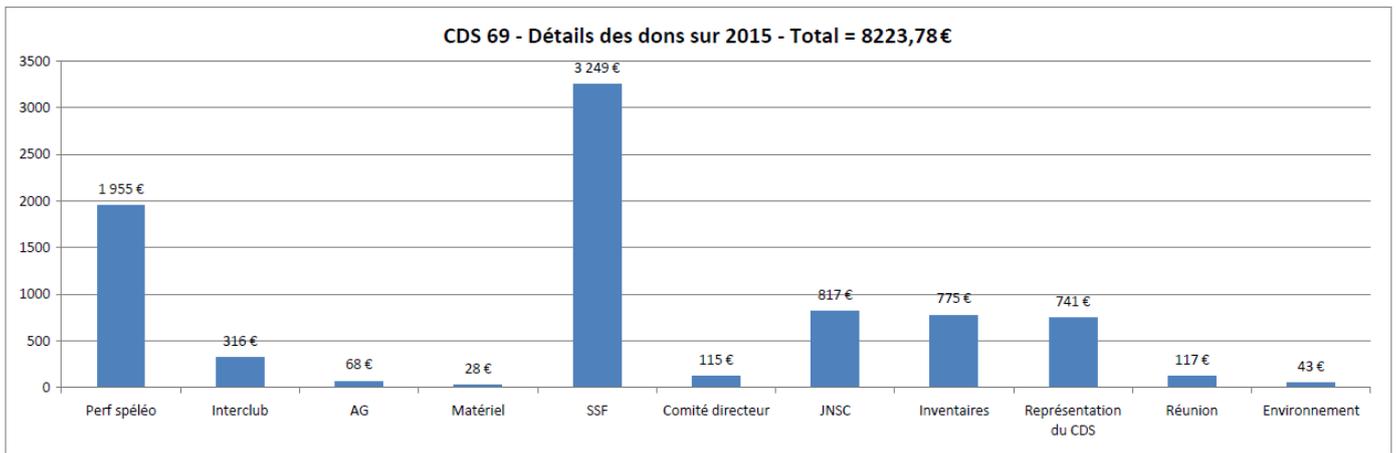


# Rapport financier

Comité de Spéléologie - Département Rhône et Métropole de Lyon  
Balance des Comptes - Exercice 2015

	2015							
	Budgeté			Réalisé				
	Dépenses		Recettes	Dépenses		Recettes		
<b>10 Cotisations</b>	<b>570,00</b>	1,6%	<b>1 900,00</b>	5,4%	<b>498,00</b>	1,8%	<b>2 022,00</b>	7,3%
101 Clubs année précédente	-		-		-		42,00	
102 Clubs année en cours	360,00		1 900,00		288,00		1 980,00	
103 FRAPNA	30,00		-		30,00		-	
104 CDOS	180,00		-		180,00		-	
<b>11 Dons et Subventions</b>	<b>-</b>		<b>14 650,00</b>	41,6%	<b>-</b>	0,0%	<b>5 140,00</b>	18,5%
111 CNDOS	-		5 000,00		-		3 500,00	
112 Conseil Général	-		1 500,00		-		500,00	
113 Autres collectivités locales	-		300,00		-		300,00	
114 Dons	-		6 850,00		-		-	
115 Autres subventions (FAAL +CD501)	-		-		-		-	
116 Partenariat et mécénat	-		-		-		90,00	
117 Métropole	-		1 000,00		-		750,00	
<b>12 Participations CSR RA</b>	<b>-</b>		<b>600,00</b>	1,7%	<b>-</b>	0,0%	<b>868,00</b>	3,1%
121 Local	-		-		-		-	
122 JNSC	-		150,00		-		150,00	
123 Stages	-		300,00		-		250,00	
124 Autres actions	-		-		-		240,00	
125 Spéléodosier	-		150,00		-		228,00	
<b>13 Charges Locaux</b>	<b>520,00</b>		<b>-</b>		<b>410,47</b>	1,5%	<b>25,00</b>	0,1%
131 EDF GDF EAU	-		-		31,72		-	
132 Taxe foncière	-		-		-		-	
133 Entretien/Déménagement	-		-		-		-	
134 Régie CARRON	-		-		-		-	
135 Taxe habitation	-		-		-		-	
136 Assurance	-		-		-		25,00	
137 Espace départemental des sports	520,00		-		378,75		-	
<b>14 Enseignement/Stages</b>	<b>10 600,00</b>	30,1%	<b>7 400,00</b>	21,0%	<b>11 906,64</b>	42,9%	<b>10 233,96</b>	36,8%
141 Stage perf spéléo	8 700,00		6 900,00		10 901,76		7 880,00	
142 Stage perf canyon	500,00		150,00		-		-	
143 Stage topo	200,00		100,00		-		-	
144 PSG1	500,00		250,00		517,00		274,00	
145 Formation des cadres (initiateurs, formation continue)	500,00		-		487,88		125,44	
146 Aide autres formations (EFC, EFC, EFPs)	200,00		-		-		-	
147 Formation secours Milieux Isolés	-		-		-		-	
14-A Dons Enseignement/Stages	-		-		-		1 954,52	
<b>15 SSF69</b>	<b>5 540,00</b>		<b>-</b>		<b>6 550,24</b>	23,6%	<b>3 710,65</b>	13,4%
151 Matériel Secours	400,00		-		90,67		-	
152 Bamum	-		-		1 037,50		-	
153 Amortissement civière	300,00		-		300,00		-	
154 Formation SSF69	1 650,00		-		1 616,43		-	
155 Exercices secours	1 650,00		-		1 055,48		-	
156 Aide aux formations SSF national	1 340,00		-		1 464,54		56,26	
157 Réunions SSF	200,00		-		562,62		-	
158 Commande vêtements	-		-		405,00		405,00	
159 Frais de fonctionnement	-		-		18,00		-	
15-A Dons SSF69	-		-		-		3 249,39	
<b>16 Manifestations</b>	<b>8 800,00</b>	25,0%	<b>5 500,00</b>	15,6%	<b>2 416,16</b>	8,7%	<b>1 235,75</b>	4,4%
161 JNSC	1 500,00		200,00		1 553,03		-	
162 Interclubs spéléo	300,00		150,00		459,87		-	
163 Interclubs canyon et JDIC	300,00		150,00		-		-	
164 Fête du sport	150,00		-		-		-	
165 Environnement	50,00		-		43,28		-	
166 Cieux Mutin	-		-		-		-	
167 Autres actions de promotion animée par les clubs	6 500,00		5 000,00		360,00		60,00	
168 Autres manifestations / équipements communications	-		-		-		-	
16-A Dons manifestations	-		-		-		1 175,75	
<b>17 Matériel / Produits</b>	<b>5 800,00</b>	16,5%	<b>5 550,00</b>	15,8%	<b>1 348,82</b>	4,9%	<b>1 296,70</b>	4,7%
171 Matériel initiation spéléo	600,00		300,00		531,06		342,00	
172 Matériel initiation canyon	-		100,00		-		56,00	
173 Matériel divers	-		-		-		51,20	
174 Commande groupée	5 000,00		5 000,00		-		-	
175 Tee Shirt	-		-		-		112,00	
176 Bidons et tubes secours	150,00		150,00		762,57		708,00	
177 Remorque	-		-		55,19		-	
178 Amortissement bamum	-		-		-		-	
179 Frais de fonctionnement	50,00		-		-		-	
17-A Dons Matériel/Produits	-		-		-		27,50	
<b>18 Publications</b>	<b>2 200,00</b>		<b>100,00</b>		<b>3 166,13</b>	11,4%	<b>906,86</b>	3,3%
181 Spéleo dossiers	1 600,00		100,00		2 242,74		88,00	
182 Index Spéléodosiers	-		-		-		6,00	
183 Inventaire du Rhône	300,00		-		923,39		38,00	
184 Inventaire du Bas Bugey	300,00		-		-		-	
185 Autre	-		-		-		774,86	
18-A Dons Publications	-		-		-		-	
<b>19 Bibliothèque</b>	<b>100,00</b>		<b>-</b>		<b>45,00</b>	0,2%	<b>-</b>	0,0%
191 Echanges	100,00		-		45,00		-	
192 Livres	-		-		-		-	
<b>20 Administratif et représentation</b>	<b>1 600,00</b>		<b>-</b>		<b>1 325,42</b>	4,8%	<b>1 041,76</b>	3,7%
201 Secrétariat	150,00		-		22,61		-	
202 CD et réunions	500,00		-		232,81		-	
203 AG	250,00		-		328,96		-	
204 Représentation partenaires locaux (CDOS, FRAPNA, etc.)	200,00		-		40,50		-	
205 Représentation fédérales (CSR et FFS)	500,00		-		700,44		-	
20-A Dons Administratif et représentation	-		-		-		1 041,76	
<b>21 Divers</b>	<b>70,00</b>		<b>100,00</b>		<b>106,00</b>	0,4%	<b>1 300,43</b>	4,7%
211 Frais bancaires	70,00		-		106,00		-	
212 Revenus de placement	-		100,00		-		1 300,43	
<b>Sous-total</b>	<b>35 800,00</b>		<b>35 800,00</b>		<b>27 772,88</b>		<b>27 781,11</b>	
Dont amortissement	300,00		-		300,00		-	
22 Exercice 2015 bénéficiaire de	-		-		8,23		-	
221 Mise en réserve	-		-		-		-	
222 Résultat 2015 bénéficiaire	300,00		-		308,23		-	
<b>Total</b>	<b>35 200,00</b>		<b>35 200,00</b>		<b>27 781,11</b>		<b>27 781,11</b>	

Trésorerie 2015	au 04/01/2015	au 31.12.2014	au 31.12.2013	2012
231 Compte courant	-	616,98	670,57	1 004,65
231B CC Crédit Mutuel	2 312,06	778,28	-	-
232 Livret Bleu (A)	55 509,41	56 500,00	4 020,89	4 256,05
233 Livret Partenaria	55 595,74	55 000,00	-	-
234 Situation nette (CCP+LA)	113 417,21	112 895,26	4 891,46	5 260,70
235 Charges restant à payer	619,10	9 573,78	833,34	934,36
236 Produits restants à recevoir	522,00	9 660,44	90,00	1 500,00
237 Balance des opérations en cours	97,10	116,66	743,34	565,64
<b>23 Trésorerie disponible</b>	<b>113 320,11</b>	<b>113 011,92</b>	<b>4 148,12</b>	<b>5 826,34</b>
241 Fond d'investissement bloqué	110 000,00	110 000,00	-	-
<b>25 Fonds propres</b>	<b>3 320,11</b>	<b>3 011,92</b>	<b>4 148,12</b>	<b>5 826,34</b>
Variation par rapport à l'année n-1	308,19	1 136,20	1 678,22	-



*Le rapport financier 2015 est adopté à l'unanimité.*

## **Rapport des vérificateurs aux comptes**

Les vérificateurs aux comptes nous signalent que les comptes sont bien tenus et qu'il n'y a aucun problème.

## **Fixation du montant de la cotisation 2015**

Il est proposé de maintenir le prix d'adhésion des clubs (12€), celui pour chaque fédéré (6€) et de faire la gratuité aux mineurs fédérés.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*



# Budget prévisionnel 2016

## Comité de Spéléologie - Département Rhône et Métropole de Lyon Prévisionnel 2016

Version 0 votée à l'AG du  
22/01/2016.  
A joindre à la balance des comptes  
2016

	2015				2016			
	Réalisé				Budgeté			
	Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes		
<b>10 Cotisations</b>	<b>498,00</b>	<b>2 022,00</b>	1,8%	7,3%	<b>510,00</b>	<b>1 900,00</b>	1,9%	7,0%
101 Clubs année précédente	-	42,00			-	-		
102 Clubs année en cours	288,00	1 980,00			300,00	1 900,00		
103 FRAPNA	30,00	-			30,00	-		
104 CDOS	180,00	-			180,00	-		
<b>11 Dons et Subventions</b>	<b>-</b>	<b>5 140,00</b>	0,0%	18,5%	<b>-</b>	<b>7 050,00</b>		25,8%
111 CNDS	-	3 500,00			-	5 000,00		
112 Conseil Départemental	-	500,00			-	750,00		
113 Métropole	-	750,00			-	1 000,00		
114 Autres collectivités locales	-	300,00			-	300,00		
115 Autres subventions (FAAL +CDS01)	-	-			-	-		
116 Partenariat et mécénat	-	90,00			-	-		
<b>12 Participations CSR RA</b>	<b>-</b>	<b>868,00</b>	0,0%	3,1%	<b>-</b>	<b>720,00</b>		2,6%
121 JNSC	-	150,00			-	150,00		
122 Stages	-	250,00			-	300,00		
123 Action Handicap	-	150,00			-	150,00		
124 Aide à la formation des cadres	-	90,00			-	120,00		
125 Spéléodossier	-	228,00			-	-		
<b>13 Charges Locaux</b>	<b>410,47</b>	<b>25,00</b>	1,5%	0,1%	<b>400,00</b>	<b>-</b>	1,5%	0,0%
131 EDF GDF EAU	31,72	-			-	-		
132 Taxe foncière	-	-			-	-		
133 Entretien/Déménagement	-	-			-	-		
134 Régie CARRON	-	-			-	-		
135 Taxe habitation	-	-			-	-		
136 Assurance	-	25,00			-	-		
137 Espace départemental des sports	378,75	-			400,00	-		
<b>14 Enseignement/Stages</b>	<b>11 906,64</b>	<b>10 233,96</b>	42,9%	36,8%	<b>11 600,00</b>	<b>9 290,00</b>	43,9%	34,0%
141 Stage perf spéléo	10 901,76	7 880,00			9 250,00	5 880,00		
142 Formation canyon (eaux vives)	-	-			200,00	100,00		
143 Découverte plongée souterraine	-	-			850,00	720,00		
144 Stage topo	-	-			500,00	250,00		
145 PSC1	517,00	274,00			-	-		
146 Journée auto-secours	-	-			200,00	40,00		
147 Formation des cadres (initiateurs, formation continue)	487,88	125,44			300,00	-		
148 Aide autres formations (EFS, EFC, EFPS)	-	-			300,00	-		
14-A Dons Enseignement/Stages	-	1 954,52			-	2 300,00		
<b>15 SSF69</b>	<b>6 550,24</b>	<b>3 710,65</b>	23,6%	13,4%	<b>6 070,00</b>	<b>3 000,00</b>	23,0%	11,0%
151 Matériel Secours	90,67	-			450,00	-		
152 Barnum	1 037,50	-			-	-		
153 Amortissement civière	300,00	-			300,00	-		
154 Formation SSF69	1 616,43	-			1 720,00	-		
155 Exercices secours	1 055,48	-			1 500,00	-		
156 Aide aux formations SSF national	1 464,54	56,26			1 300,00	-		
157 Réunions SSF	562,62	-			300,00	-		
158 Commande vêtements	405,00	405,00			500,00	500,00		
159 Frais de fonctionnement	18,00	-			-	-		
15-A Dons SSF69	-	3 249,39			-	2 500,00		
<b>16 Manifestations</b>	<b>2 416,16</b>	<b>1 235,75</b>	8,7%	4,4%	<b>4 200,00</b>	<b>1 850,00</b>	15,9%	6,8%
161 JNSC	1 553,03	-			1 500,00	-		
162 Interclubs spéléo	459,87	-			500,00	-		
163 Interclubs canyon et JDIC	-	-			500,00	-		
164 Fête du sport	-	-			100,00	-		
165 Environnement	43,26	-			50,00	-		
166 Autres actions de promotion animée par les clubs	360,00	60,00			1 000,00	500,00		
167 Action exploration (FAAL)	-	-			100,00	-		
168 Creux mutin	-	-			300,00	-		
169 Expédition nationale	-	-			150,00	-		
16-A Dons manifestations	-	1 175,75			-	1 350,00		
<b>17 Matériel / Produits</b>	<b>1 348,82</b>	<b>1 296,70</b>	4,9%	4,7%	<b>800,00</b>	<b>460,00</b>	3,0%	1,7%
171 Matériel initiation spéléo	531,06	342,00			800,00	300,00		
172 Matériel initiation canyon	-	56,00			-	60,00		
173 Matériel divers	-	51,20			-	-		
174 Commande groupée	-	-			-	-		
175 Tee Shirt	-	112,00			-	-		
176 Bidons et tubes secours	762,57	708,00			-	100,00		
177 Remorque	55,19	-			-	-		
178 Frais de fonctionnement	-	-			-	-		
17-A Dons Matériel/Produits	-	27,50			-	-		
<b>18 Publications</b>	<b>3 166,13</b>	<b>906,86</b>	11,4%	3,3%	<b>1 300,00</b>	<b>1 150,00</b>	4,9%	4,2%
181 Spéleo dossiers	2 242,74	88,00			-	-		
182 Index Spéleodossiers	-	6,00			-	-		
183 Inventaire du Rhône	923,39	38,00			1 000,00	-		
184 Inventaire du Bas Bugey	-	-			300,00	-		
185 Autre	-	-			-	-		
18-A Dons Publications	-	774,86			-	1 150,00		
<b>19 Bibliothèque</b>	<b>45,00</b>	<b>-</b>	0,2%	0,0%	<b>50,00</b>	<b>-</b>	0,2%	0,0%
191 Echanges	45,00	-			50,00	-		
192 Livres	-	-			-	-		
<b>20 Administratif et représentation</b>	<b>1 325,42</b>	<b>1 041,76</b>	4,8%	3,7%	<b>1 250,00</b>	<b>900,00</b>	4,7%	3,3%
201 Secrétariat	22,61	-			50,00	-		
202 CD et réunions	232,81	-			200,00	-		
203 AG	328,96	-			300,00	-		
204 Représentation partenaires locaux (CDOS, FRAPNA, etc.)	40,60	-			100,00	-		
205 Représentation fédérales (CSR et FFS)	700,44	-			600,00	-		
20-A Dons Administratif et représentation	-	1 041,76			-	900,00		
<b>21 Divers</b>	<b>106,00</b>	<b>1 300,43</b>	0,4%	4,7%	<b>240,00</b>	<b>1 000,00</b>	0,9%	3,7%
211 Frais bancaires	106,00	-			40,00	-		
212 Revenus de placement	-	1 300,43			-	1 000,00		
213 Impôt sur les Sociétés	-	-			200,00	-		
<b>Sous-total</b>	<b>27 772,88</b>	<b>27 781,11</b>			<b>26 420,00</b>	<b>27 320,00</b>		
22 Résultat brut	8,23	-			900,00	-		
Dont amortissement	300,00	-			300,00	-		
221 Mise en réserve / Reprise sur réserve	300,00	-			1 200,00	-		
222 Résultat net	8,23	-			-	-		
<b>Total</b>	<b>27 781,11</b>	<b>27 781,11</b>			<b>27 320,00</b>	<b>27 320,00</b>		

*Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.*

### **Candidature au CD**

Frédéric Delègue  
Vincent Sordel  
Christophe Ferry  
Antoine Aigueperse  
Jacques Romestan  
Bérengère Huet  
Guy Lamure  
Thomas Bonnand  
Laurent Fénéon  
Yvan Robin  
Sébastien Bouchard  
Eric Varrel  
Daniel Simonetti  
Jean Portanier  
Arnaud Poujade

*La liste est élue à l'unanimité.*

### **Election du Président**

Frédéric Delègue

*Il est élu à l'unanimité.*

### **Candidature représentants à l'AG du CSRRA**

Frédéric Delègue  
Vincent Sordel  
Christophe Ferry  
Antoine Aigueperse  
Jacques Romestan  
Bérengère Huet  
Guy Lamure  
Vincent Lignier  
Bernard Lips  
Romain Roure  
Carlos Placidos

*La liste est élue à l'unanimité.*

### **Election du représentant à l'AG FFS**

Frédéric Delègue

*Il est élu à l'unanimité.*

### **Election des vérificateurs aux comptes**

Bertrand Houdeau et Claude Schaan

*Ils sont élus à l'unanimité.*

## **Modification des statuts et du règlement intérieur**

Voir pages annexes

*Voté à l'unanimité.*

## **Questions diverses**

– Ecole Départementale de Spéléologie et de Canyon (EDSC) : une discussion est lancée pour une mise en place de celle-ci en 2016. Les jeunes fédérés sont au nombre de 50 dans le Rhône et un certain nombre demande à faire des sorties.

Il n'est pas nécessaire qu'un brevet d'état encadre les sorties, l'initiateur est toutefois demandé pour un minimum d'encadrants. 5 à 6 sorties doivent être programmées au minimum sur l'année avec l'organisation d'un mini camp. L'EDSC peut concerner une dizaine de jeunes. Le matériel d'initiation du CDS pourra être utilisé.

La FFS et le CSRRA accordent des subventions aux EDSC.

Ce projet sera abordé lors des prochaines réunions du conseil d'administration. Le souhait serait de mettre en place l'EDSC à la rentrée scolaire 2016.

– Point sur le CSRRA : Préparation de la fusion avec région Auvergne. Les élections prévues pour 2016 sont repoussées en 2017 pour organiser la fusion.

– Activités des clubs : Retour du CR d'activité des clubs lors du premier conseil d'administration en début de saison pour que les fédérés du Rhône prennent connaissance des activités de l'année dans les autres clubs.

- Canyon du Groin : Des accrochages ont été recensés entre des canyonneurs et le propriétaire du terrain à la sortie du canyon. Le CDS 69 demande aux pratiquants de respecter la propriété traversée avec discrétion.

Aucune autre question n'est posée, l'Assemblée Générale est close à 22 h 15.

La soirée se termine par un moment convivial autour d'un apéro dînatoire.

# Annexe

- Statuts du comité de spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (Page 10 à 19)
- Règlement intérieur du comité de spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (Page 20 à 23)
- Compte rendu d'activité du SSF69 (Page 24 à 29)

# **STATUTS DU** **COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET** **DE LA METROPOLE DE LYON**

## **TITRE I : BUT ET COMPOSITION**

### **ARTICLE 1 – Objet – durée - siège**

L'association dite Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ci-après dénommée CDS Rhône), créée le 28/09/1960 sous la dénomination « Comité Départemental de Spéléologie du Rhône », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée, est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Spéléologie (ci-après dénommée FFS). À ce titre, le CDS Rhône est l'interlocuteur privilégié des collectivités locales et le représentant exclusif de la FFS auprès de ses membres aux niveaux départemental et métropolitain.

Le CDS Rhône a pour but :

- la promotion de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la coordination des activités de tous les groupements sportifs et spéléologiques individuels affiliés à la FFS dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon,
- l'union de toute personne pratiquant ou étudiant la spéléologie et notamment l'exploration et la connaissance du milieu souterrain naturel ou artificiel et la descente de canyon,
- la recherche scientifique, la promotion et l'enseignement de la spéléologie et la descente de canyon, la protection et la défense du monde souterrain et de son environnement,
- l'apport de son concours et de celui de ses adhérents à des missions de sécurité civile, de prévention, de formation et lors de secours en milieu souterrain dans des cavités naturelles ou artificielles, noyées ou à l'air libre,
- l'organisation, seul ou associé, de manifestations ayant un rapport avec la spéléologie ou la descente de canyon,
- la défense des intérêts de ses membres.

Le CDS Rhône concourt à l'éducation physique et morale de la jeunesse.

D'autre part, il a pour objet :

- d'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFS ;
- de représenter, dans son ressort territorial, la FFS auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- de conduire, le cas échéant des actions décentralisées par conventionnement avec la FFS.

Le CDS Rhône a pour objectif l'accès de tous, à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Sa durée est illimitée.

Le CDS Rhône a son siège social à l'Espace Départemental des Sports – 8, bis rue Louis Thévenet – 69004 LYON.

Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS Rhône, sur simple décision du Conseil d'Administration.

Le CDS Rhône est membre du Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDOS).

Il respecte la charte graphique de la FFS dans ses correspondances et sur ses supports de communication.

Il s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFS. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité passible de sanctions disciplinaires.

#### **ARTICLE 2 – Moyens d'action**

Les moyens d'action du CDS Rhône sont :

- la mise en place de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés (commissions en relation avec les commissions nationales),
- les relations avec les administrations et collectivités départementales et métropolitaines, avec les personnes physiques ou morales ayant un rapport avec les objectifs poursuivis,
- l'organisation de congrès ou autres manifestations pour promouvoir la spéléologie dans le cadre de l'éthique fédérale définie par l'Assemblée Générale de la FFS,
- la mise en œuvre d'actions de formation (stages), etc.
- la participation active aux commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de pleine nature (CDESI).

#### **ARTICLE 3 – Composition – qualité de membre**

Le CDS Rhône est composé de tous les membres, personnes physiques ou morales, licenciés à la FFS dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon conformément à l'article 2 des statuts de la FFS.

Est membre individuel toute personne physique domiciliée dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon et licenciée à la FFS, dans le département ou la métropole, au titre de "membre individuel".

Est membre d'honneur ou bienfaiteur toute personne physique domiciliée dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon et licenciée à la FFS, dans ou en dehors du département ou de la métropole, agréée par le Conseil d'Administration.

Est membre de club toute personne physique licenciée à la FFS, et membre d'un club dont le siège social est situé dans le département de Rhône et la Métropole de Lyon.

Le comité peut, dans les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur, grouper en qualité de membre des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines gérées par la FFS et qu'elle autorise à délivrer des licences pour son compte. Dans les statuts et les règlements du comité, ces organismes à but lucratif sont dénommés « établissements ».

Ces associations et établissements doivent avoir leur siège social dans le ressort territorial du comité et être affiliés à la FFS

Le comité peut également comprendre des membres donateurs, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur agréés par le Conseil d'administration de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités en faveur du CDS Rhône et des membres associés agréés par le Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 4 – Cotisation**

Les associations et établissements affiliés contribuent au fonctionnement du CDS Rhône par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation des membres du comité peut être différent selon les catégories objectives auxquelles ils appartiennent.

#### **ARTICLE 5 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre du CDS Rhône se perd par la démission ou par la radiation. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFS, pour tout motif grave.

Toute personne n'ayant pas payée sa cotisation perd sa qualité de membre jusqu'à ce que sa situation soit

régularisée.

La perte de la qualité de membre du CDS Rhône est constatée par le Conseil d'administration lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFS.

#### **ARTICLE 6 – Refus d'affiliation**

L'affiliation au CDS Rhône ne peut être refusée par le Conseil d'Administration à un membre affilié à la FFS.

#### **ARTICLE 7 – Défaillance**

En cas de défaillance du CDS Rhône dans l'exercice de ses missions, le Conseil d'Administration de la FFS, ou, en cas d'urgence, le bureau, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du comité, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière.

## **TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 8 – Composition – attributions - convocation**

I. - L'Assemblée Générale se compose de représentants élus pour 4 ans par les associations et l'association départementale et métropolitaine des individuels. Ces représentants doivent être licenciés à la FFS.

Ils disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le groupement sportif selon le barème suivant :

- De 1 licence	à	10 licences	=	1 représentant
- De 10 licences + 1	à	20 licences	=	2 représentants
- De 20 licences + 1	à	30 licences	=	3 représentants, etc.

Sont éligibles comme représentants à l'Assemblée Générale départementale et métropolitaine tous les membres de 16 ans révolus et licenciés depuis au moins 1 an.

Les représentants des associations affiliées sont élus par les assemblées générales des dites associations. Ils doivent être licenciés à la Fédération.

Les incompatibilités visées à l'article 10, ci-après, s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Les titres de participation autres que les licences annuelles délivrés par la FFS ne sont pas pris en compte pour l'établissement des pouvoirs votatifs des représentants.

Le vote par procuration est autorisé à l'Assemblée Générale dans la limite d'une procuration par représentant.

Assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative :

- le Président du CDS Rhône ou son représentant ;
- les membres du bureau du CDS Rhône,
- les cadres techniques départementaux et métropolitains s'ils existent,
- les membres bienfaiteurs,
- les membres donateurs,
- Les membres d'honneur,
- Les licenciés du CDS Rhône.

Le Président du CDS Rhône peut inviter à assister à l'assemblée générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

II. - L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du CDS Rhône. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale au moins un mois à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, une heure plus tard et statue sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale peut après en avoir délibéré, décider de se prononcer ultérieurement sur une question importante et urgente par internet, dont les modalités sont définies au règlement intérieur à condition que cette question ne concerne ni les votes de personnes, ni des modifications de statuts, ni la dissolution du Comité.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique du CDS Rhône dans le respect de la politique générale de la FFS et des compétences déléguées par elle au CDS Rhône. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du Conseil d'Administration, elle fixe les cotisations dues par les associations affiliées.

Sur proposition du Conseil d'Administration, elle adopte le règlement intérieur.

Elle désigne ses représentants à l'Assemblée Générale régionale conformément au règlement intérieur du Comité Spéléologique Régional et son représentant à l'Assemblée nationale.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège du Comité. Les procès-verbaux sont communiqués chaque année aux associations affiliées et à la FFS de l'aire géographiques de compétence, aux comités départementaux et métropolitains et à la FFS.

La FFS peut, par décision motivée, retirer son agrément au CDS Rhône en cas d'incompatibilité entre les décisions de l'Assemblée Générale et les statuts et règlements fédéraux ou avec la politique générale de la Fédération.

### TITRE III

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT DU CDS RHONE

### Chapitre Ier – Le Conseil d'administration

#### **ARTICLE 9 – Attributions**

Le CDS Rhône est administré par un Conseil d'Administration constitué de 14 membres qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du CDS Rhône.

Le Conseil d'administration suit l'exécution du budget.

Il peut nommer le cas échéant des référents spécifiques à la Métropole de Lyon et au Département du Rhône, choisis parmi les administrateurs.

#### **ARTICLE 10 – Composition - Élection**

Les administrateurs sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat d'administrateur expire au cours de l'année des derniers jeux olympiques d'été. Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

Ne peuvent être élus au Conseil d'administration :

- 1) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 3) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à la charte du spéléologue ou du canyioniste, constituant une infraction à l'esprit sportif,
- 4) Les cadres techniques placés par l'Etat auprès du CDS Rhône,
- 5) Les personnes licenciées depuis moins d'un an à la FFS,
- 6) Les mineurs.

Le mode de scrutin assure le respect de la disposition du code du sport concernant le principe d'égalité des femmes et des hommes et l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25% ou au scrutin binominal majoritaire à deux tours si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est égale ou supérieure à 25% dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Par dérogation à l'alinéa précédent et conformément à l'article L 131-8 du Code du sport, lors du premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, soit en 2016, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

Le dépôt d'une candidature peut être accompagné d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature.

Les candidats doivent, au jour de l'élection puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence fédérale délivrée au titre d'une association ou d'un établissement affilié à la FFS dont le siège social se situe dans le ressort territorial du CDS Rhône ou être titulaires d'une licence d'individuel s'ils résident dans le ressort territorial du Comité.

Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Un poste pourra être à pourvoir, par une élection au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour un représentant des établissements affiliés lorsque ces derniers sont au minimum au nombre de 3.

#### **ARTICLE 11 – Révocation du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet, à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,
- 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés,
- 3) La révocation du Conseil d'Administration doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
- 4) L'Assemblée Générale désigne deux administrateurs provisoires chargés de gérer les affaires courantes et de procéder dans les (4) mois qui suivent la révocation du Conseil d'Administration à la convocation de l'Assemblée générale chargée d'élire un nouveau Conseil d'administration pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 12 – Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président du CDS Rhône ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux accompagnés de toutes les pièces annexes sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont transmis sans délai à la FFS.

Tout membre du Conseil d'administration absent, sans motif grave, à toutes les séances durant 1 an, peut-être radié de son poste.

#### **ARTICLE 13 – Remboursements de frais - Transparence**

Le Conseil d'Administration peut fixer un barème sur le remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission fédérale.

Tout contrat ou convention passé entre le CDS Rhône, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration du CDS Rhône.

## **Chapitre II– Le Président et le bureau**

#### **ARTICLE 14 – Élection du Président**

Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président du CDS Rhône.

Le Président est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et au premier tour. En cas de non atteinte de la majorité absolue, le Conseil d'Administration propose un nouveau candidat à l'élection du Président dans les mêmes conditions.

#### **ARTICLE 15 – Élection du bureau**

Après l'élection du Président, le Conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition comprend au moins un secrétaire général et un trésorier. Il peut comprendre également pour chaque fonction un adjoint.

La composition du Bureau doit respecter la parité femme/homme.

Par dérogation à l'alinéa précédent et conformément à l'article L 131-8 du Code du sport, lors du premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, soit en 2016, la proportion de membres au sein des instances dirigeantes du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

#### **ARTICLE 16 – Fin du mandat du Président et du bureau**

Le mandat du Président et du Bureau prend fin avec celui du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 17 – Attributions du Président**

Le Président du **CDS Rhône** préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le **CDS Rhône** dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, notamment pour la défense et la protection du milieu souterrain et de son environnement, pour ester en justice et décider des moyens de recours nécessaires.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la fédération en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

#### **ARTICLE 18 – Incompatibilités avec le mandat de Président**

Sont incompatibles avec le mandat de Président du CDS Rhône, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du CDS Rhône, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 19 – Vacance du poste de Président**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par le Président adjoint. En cas d'impossibilité ou de refus de ce dernier, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'administration, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs des membres présents et représentés.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### **TITRE IV**

#### **AUTRES ORGANES DU CDS RHONE**

#### **ARTICLE 20 – Les commissions**

Pour l'accomplissement des missions du CDS Rhône, le Conseil d'Administration institue les commissions dont il a besoin et supprime celles devenues inutiles.

Elles doivent être instituées conformément aux statuts et au règlement intérieur de la FFS, et la nomination

de leur responsable doit répondre aux règles définies par le règlement intérieur des commissions nationales fédérales.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

La FFS peut, sur décision de son Conseil d'administration, imposer la création de commissions en charge de questions particulières.

## **TITRE V RESSOURCES ANNUELLES**

### **ARTICLE 22 – Ressources annuelles**

Les ressources annuelles du CDS Rhône comprennent :

- les produits des licences et des manifestations,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- les subventions de l'État, de l'Europe, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- Les ressources du mécénat, du sponsoring, du partenariat, les dons,
- Toutes autres ressources permises par la loi.

### **ARTICLE 23 – Comptabilité**

La comptabilité du CDS Rhône est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

- Elle est certifiée chaque année devant l'Assemblée Générale par un commissaire aux comptes (si le CDS Rhône est soumis à cette obligation de par la loi) ou par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFS et n'étant pas membre du Conseil d'administration,
- Les comptes du CDS Rhône sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFS qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le CDS Rhône au cours de l'exercice écoulé.

## **TITRE VI MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 24 – Modification des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFS qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'Assemblée Générale, s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFS.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### **ARTICLE 25 – Dissolution**

L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution du CDS Rhône si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article 24.

#### **ARTICLE 26 – Liquidation**

En cas de dissolution du CDS Rhône, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFS ou à tout autre organisme désigné par elle.

#### **ARTICLE 27 – Publicité**

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution du CDS Rhône et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur départemental des Sports ainsi qu'au Préfet du département où le CDS Rhône a son siège social et au Président de la FFS.

### **TITRE VII : SURVEILLANCE ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR.**

#### **ARTICLE 28 – Surveillance**

Le Président du CDS Rhône ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du CDS Rhône.

Les documents administratifs du CDS Rhône et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur départemental des Sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur départemental des Sports.

#### **ARTICLE 29 – Visite**

Le directeur départemental des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le CDS Rhône et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

#### **ARTICLE 30 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués au directeur départemental des sports et à la FFS.

#### **ARTICLE 31 – Publication**

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le CDS Rhône sont publiés selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 32 – Réunions dématérialisées**

Pour tous les organes du comité, à l'exception de l'Assemblée Générale, lorsqu'il n'est pas expressément prévu l'obligation de réunir physiquement les membres desdits organes, le Président du CDS Rhône peut décider de tenir une réunion sous une forme dématérialisée (conférence téléphonique, vidéoconférence, consultation par courrier électronique, etc.), pour autant que chaque membre ait été en mesure de faire valoir son opinion.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

**ARTICLE 33**

Les présents statuts ont été adoptés le 22/01/2016 par l'Assemblée Générale du **CDS Rhône**, après avis favorable de la commission statuts et règlements fédéraux de la FFS, qui a reçu pouvoir à cet effet.

Ils abrogent et remplacent ceux en vigueur jusqu'à cette date.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE DU DEPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON

## **ARTICLE 1 – Prééminence des statuts sur le règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (ci-après dénommé CDS Rhône) de la Fédération Française de Spéléologie (FFS).

Il est établi en application du modèle de règlement intérieur pour les structures déconcentrées.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

## **TITRE I - COMPOSITION**

### **ARTICLE 2**

Tout membre du CDS Rhône s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'Assemblée Générale de la FFS.

### **ARTICLE 3**

Le CDS Rhône se compose de :

- membres actifs,
- membres d'honneur,
- membres donateurs,
- membres bienfaiteurs.

tels qu'ils sont définis aux articles 3 et 12 du règlement intérieur de la FFS.

## **TITRE II - ADMINISTRATION**

### SECTION I - L'Assemblée Générale

### **ARTICLE 4**

Le nombre de représentants élus des clubs à l'assemblée générale du CDS Rhône est calculé selon le barème prévu à l'article 8 des statuts.

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul est celui inscrit au 31 octobre de l'année précédente sur le listing fédéral.

### **ARTICLE 5 - Convocation à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale a lieu chaque année à une date fixée par le Conseil d'Administration.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être portée à la connaissance de toutes personnes ayant droit de vote par l'intermédiaire des clubs, ceci au moins un mois à l'avance.

Les individuels ayant droit de vote sont convoqués par le CDS Rhône.

Cette convocation précise l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 6 - Fonctionnement de l'Assemblée Générale**

Ne peuvent participer au vote que les représentants âgés de 16 ans révolus et licenciés depuis au moins 1 an.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution du Comité. Il n'y a pas de vote par correspondance.

Lors de l'Assemblée Générale, chaque délégué représentant de groupements sportifs ne peut avoir plus d'une procuration.

#### **ARTICLE 7 - Vérificateurs aux comptes**

L'Assemblée Générale élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours.

Le mandat de vérificateur aux comptes est incompatible avec celui d'administrateur.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés dans la limite des postes à pourvoir.

### SECTION II - Le Conseil d'administration

#### **ARTICLE 8 - Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres.

La composition du Conseil d'Administration doit respecter l'article L131-8 du code du sport sur la parité femmes/hommes

L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être déposées avant le déroulement du vote, soit :

- au siège du CDS Rhône par courrier,
- auprès de tous les membres du bureau par courriel,
- lors de l'assemblée générale avant le début du vote .

#### **ARTICLE 9 – Election des administrateurs**

Dans le cas où la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est inférieure à 25%, l'élection des administrateurs se fera au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Les bulletins de vote présentent la liste des candidats arrêtée par ordre d'arrivée des candidatures avec pour seules autres indications, éventuellement la mention « sortant ».

Sont élus, au premier tour, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition homme/femme. En cas contraire, il sera procédé au déclassement des candidats élus les moins bien classés au profit des candidats les mieux placés, des catégories insuffisamment représentées.

Seuls, peuvent se présenter au 2<sup>e</sup> tour, les candidats ayant obtenu au moins 25 % des voix au premier tour.

Au second tour de scrutin, sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, de respecter le quota des représentants statutaires et la répartition homme/femme.

Dans le cas où la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, l'élection des administrateurs se fera au scrutin binominal majoritaire à deux tours.

Les bulletins de vote présentent la liste des binômes avec pour seules autres indications, éventuellement la mention «sortant».

Les électeurs votent pour les binômes.

Sont élus au premier tour, les binômes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir.

Seuls peuvent se présenter au second tour, les binômes ayant obtenu au moins 25% des voix au premier tour.

Au second tour de scrutin, sont élus les binômes ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la limite des postes restant à pourvoir et sous réserve d'avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au binôme le plus jeune.

#### **ARTICLE 10 - Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration administre le CDS Rhône selon la politique définie par l'Assemblée Générale et dans le respect de l'éthique et de la déontologie fédérale.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Président adjoint.

#### **ARTICLE 11 - Fonctionnement du Conseil d'administration**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'administration absent, sans motif grave, à toutes les séances durant 1 an, peut-être radié de son poste.

#### **ARTICLE 12 - Sanctions disciplinaires**

Elles sont définies par l'article 8 des statuts de la FFS et par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

Les conditions de demande d'une sanction à l'encontre d'un licencié ou d'un groupement sportif sont définies à l'article 29 du règlement intérieur de la FFS.

#### **ARTICLE 13**

L'interruption prématurée du mandat du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale entraîne le recours à de nouvelles élections dans un délai de quatre mois maximum après la révocation du Conseil d'administration.

### SECTION III - Le Bureau

#### **ARTICLE 14 : Election du Bureau**

Les membres du Bureau, tels que définis à l'article 15 des statuts du CDS Rhône, excepté le Président, sont élus par le Conseil d'Administration en son sein, poste par poste, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et, à la majorité simple au deuxième tour.

La composition du Bureau doit respecter l'article L131-8 du code du sport sur la parité homme/femme.

### TITRE III – ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CDS RHONE

#### SECTION I – REPRESENTANTS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

##### ARTICLE 15

Les élections des représentants des groupements sportifs à l'Assemblée Générale du CDS Rhône sont organisées par les clubs selon la procédure suivante :

Chaque club du CDS Rhône possède un nombre de représentants calculé comme suit :

- De 1 licence à 10 licences = 1 représentant
- De 10 licences + 1 à 20 licences = 2 représentants
- De 20 licences + 1 à 30 licences = 3 représentants, etc.

Les Présidents de club sont responsables devant l'Assemblée Générale du CDS Rhône des représentants de leur club.

#### SECTION II – REPRESENTANTS DES INDIVIDUELS

##### ARTICLE 16

Il existe au sein du CDS Rhône une association de fait regroupant les individuels et dénommée Association Départementale et Métropolitaine des Individuels du CDS Rhône.

Cette association leur permet d'être représentés à l'Assemblée Générale du CDS Rhône, dans les mêmes conditions que n'importe quel autre licencié de groupements sportifs.

##### ARTICLE 17

Les élections des représentants de l'association départementale et métropolitaine des individuels à l'Assemblée Générale du CDS Rhône sont organisées tous les 4 ans, par le CDS Rhône.

Le nombre de ses représentants est calculé selon le barème suivant :

- De 1 licence à 10 licences = 1 représentant
- De 10 licences + 1 à 20 licences = 2 représentants
- De 20 licences + 1 à 30 licences = 3 représentants, etc.

##### ARTICLE 18

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par le Conseil d'administration concernant le fonctionnement du CDS Rhône.



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SPÉLÉOLOGIE DU RHÔNE

8 bis rue Louis Thévenet - 69004 LYON

## SPELEO SECOURS FRANÇAIS

### Rapport d'activités 2015 de la commission secours du CDS 69 – SSF 69

#### Intervention de secours

*Année exceptionnelle.*

Pas d'intervention en secours réel cette année 2015 pour les sauveteurs du SSF69/42. C'est la première année depuis 2007, que cela arrive.

Quelques éléments statistiques : depuis 1976 (39 années donc), le SSF 69 a participé à 28 opérations de secours. Il intervient en moyenne 0,71 fois par an (soit 2 fois sur 3 ans). Mais cette fréquence a été de 0,58 de 1976 à 2006 (soit un peu plus d'une fois tous les 2 ans) et est de 1,42 depuis 2007 (soit 3 fois sur 2 ans).

#### Convention secours et relations institutionnelles

Il y a eu un changement de préfet au cours de l'année. Il était prévu de demander une rencontre en fin d'année. Les événements de novembre ont repoussé un peu cette échéance. L'avancée de Basekarst69 nous permettra une meilleure approche pour justifier notre potentiel dans le cadre de la négociation du renouvellement du plan Orsec et de la convention afférente à la convention nationale. Affaire à suivre donc.

Une réunion de concertation a eu lieu à la Frapna le 30 juin 2015, en présence du SDMIS pour discuter des modalités d'intervention sur le site de la mine du Verdy. En effet, début 2015, le maire de la commune de Pollionnay s'est interrogé sur la procédure à suivre en cas d'incident dans la mine du Verdy, sollicitant la caserne dont dépend la commune. La caserne de Sainte Consoce a contacté la FRAPNA, en tant que propriétaire du terrain où se trouvent les entrées de la mine, pour organiser une manœuvre. Immédiatement, la FRAPNA a mis le SSF69 dans la boucle. Au cours de cette rencontre entre le SDMIS, la FRAPNA et le SSF69, il n'a pas été jugé nécessaire d'organiser une manœuvre à la mine du Verdy. Nous avons rappelé également le positionnement du SSF concernant les incidents de très faible gravité en cohérence avec les dispositions du plan ORSEC (cf. chapitre 3, fiche 1/1).

#### Positionnement du SSF69 concernant les interventions de secours à la Mine du Verdy.

Selon le plan ORSEC en vigueur, dès réception d'une alerte, le CTDS doit être prévenu. Le CODIS et CTDS et le définissent ensemble la stratégie de secours ainsi que les moyens humains à engager.

Le SDMIS possède un Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux composé d'une vingtaine de sapeurs-pompiers professionnels. Légalement pour pouvoir intervenir sous terre, les GRIMP doivent détenir la qualification "ISS"- Intervention Site Souterrain. Dans le cas de la Mine du Verdy, si le SDMIS en a les moyens humains (équipe d'ISS suffisante) et que la situation le permet, le CTDS pourra donner son accord au CODIS

*Association loi 1901*

*Affiliée à la Fédération Française de Spéléologie*

*Agréée Jeunesse et Sports – Agréée Sécurité Civile - Conventionnée avec la Préfecture du Rhône*

*28, rue Delandine F-69002 LYON*

pour engager en priorité les moyens du GRIMP, leur délai d'intervention pouvant être plus court (personnel d'astreinte) que celui des équipes du SSF69.

## Formations et exercices

*Les sauveteurs du SSF69/42 ont participé à 31 jours de formation dont 5 participations à des exercices organisés par d'autres SSF. Cela correspond à 86 participations individuelles, représentant 134 jours-sauveteurs. Nous remercions tous les sauveteurs pour leur engagement.*

### Formations secours internes

- 8 et 9 février 2015 : La traditionnelle fin de semaine (FdS) de formation technique de début février s'est encore très bien déroulée cette année. 34 participants dont 25 sauveteurs ont répondu à l'appel et sont venus se former, échanger et s'entraîner aux techniques secours en Ardèche. Logement à la Combe (merci au Césame) et travail dans la grotte de l'Ours (Cayre Cret).

### Formations secours externes

- 30 et 31 mai 2015 : Participation de 3 plongeurs du SSF69/42 à l'exercice plongée organisé à la source du Bateau (07) par le SSF07.
- 13 juin 2015 : Participation au Barnum du SSF01 : 24 sauveteurs du SSF69/42 engagés dans le cadre de l'exercice régional organisé dans le réseau de la Falconette - La Conche (01). Intervention des équipes ASV et évacuation. En interne dès le vendredi après-midi, le SSF69/42 a simulé la mise en alerte et la gestion arrière par les CTDS.
- 12 septembre 2015 : Participation au Barnum du SSF74 : 1 sauveteur du SSF69/42 engagé comme équipier au gouffre du Ramoneur (Parmelan, 74).
- 10-11 octobre 2015 : Participation au Barnum du SSF68 : 3 sauveteurs du SSF69/42 engagés dans cet exercice secours à Sainte Marie aux Mines (68).
- 17 octobre 2015 : Participation au Barnum du SSF26 : 6 sauveteurs du SSF69/42 engagés dans le cadre de l'exercice organisé au scialet des Fleurs Blanches (26), par le SSF26.

### Participation aux stages nationaux et internationaux

En tant que stagiaires :

- Stage CPT du 2 au 6 novembre 2015 : Guillaume CERDAN
- Stage E-CE du 7 au 14 novembre 2015 : Thomas BONNAND
- Stage CT du 7 au 14 novembre 2015 : Antoine AIGUEPERSE
- Stage gestion des secours du 14 au 17 mai 2015 : Cédric LACHARMOISE

En tant que cadre :

- Stage Plongée international en Russie du 2 au 20 juillet 2015 : Cédric LACHARMOISE

## Matériel

*Les lots ASV et évacuation sont opérationnels. La mise à jour du lot transmission a été reportée en 2016 pour permettre d'acheter le barnum.*

### Lot ASV

Achats effectués pour maintenir opérationnel le lot suite au weekend ASV fait fin 2014.

Le lot est entretenu par Josiane LIPS. Elle souhaite passer le flambeau à une autre personne : à l'équipe ASV de jouer...

### Matériel d'évacuation

Aucun achat de matériel n'a été fait en 2015 pour ce lot. L'amortissement de la civière continue à peser sur le budget à hauteur de 300€/an.

Le lot est entretenu par Romain ROURE et Antoine AIGUEPERSE. Nous remercions Guillaume BARJON pour sa participation à EPI's night.

### Lot transmission

Le lot transmission devait être remis à jour, suite au stage de Patricia GENTIL fait en 2014. En accord avec le CD du CDS, nous ne l'avons pas fait pour permettre l'achat de la tente barnum.

### Matériel gestion

Deux actions majeures pour le lot gestion :

- Achat d'un barnum pliant de 4 x 3 m avec des bandeaux FFS et SSF,
- Possibilité offerte d'acheter des vêtements SSF pour les CT et chefs d'équipe via le CDS en faisant un abandon de frais.

Nous remercions Carlos Placido pour le don de 3 éclairages fluorescents qui ont intégré le lot gestion.

## Organisation

*La nouvelle équipe a fini de prendre ses marques, mais un départ est à prévoir...*

Quatre réunions entre les CTDS ont eu lieu cette année, ainsi que de nombreux points téléphoniques. Courant novembre le SSF69 a souhaité rencontrer le bureau et les organisateurs du stage perf spéléo pour faire le bilan de l'année et préparer l'année 2016.

Les facultés opérationnelles sur la mise en alerte et gestion en base arrière du SSF69/42 ont été testées lors de l'exercice de la Falconette. Nous sommes donc opérationnels en cas de demande de renfort.

Le 8 avril 2015 une réunion entre le CDS69 et 42 s'est déroulée à la FFS pour aborder l'idée d'une fusion des équipes secours du 42 et du 69 : le SSF69/42. Le CDS42 ne souhaite pas pour le moment avoir de commission secours sachant que le risque d'accident souterrain dans la Loire est faible. De plus, ils ont peu de connaissance sur les cavités anthropiques de leur territoire. Le fonctionnement actuel convient aux deux CDS. Le SSF69 fait la demande d'agrément et accueille sur ses listes les sauveteurs de la Loire. Chaque CDS décide sa manière de subventionner les demandes de formation nationale. Bernard THOMASSERY continue d'être le correspondant secours de la Loire pour le CDS 69.

Cette année, Antoine AIGUEPERSE a participé au stage CTDS organisé par le SSF national. Malheureusement (pour lui), pour des raisons professionnelles il doit quitter la région. Pour le moment, il reste président engagé dans le SSF69. Mais cela relance le sujet de la formation des prochains CTDS. C'est un cursus de formation long qui doit être anticipé au maximum. Avis aux amateurs...

## SSF National

Plusieurs contacts au cours de l'année pour aborder le financement du SSF69 et nos relations avec le CDS42, la préfecture et le SDMIS.

Un contact a eu lieu avec le SSF national pour discuter sur la stratégie à adopter pour signer la convention d'assistance départementale. Des actions communes seront entreprises courant 2016 dans ce but.

En préparation de la réunion du 8 avril 2015 entre le CDS42 et le CDS69, plusieurs échanges ont eu lieu avec le SSF national pour comprendre le mécanisme de mise sous tutelle d'un département par un département limitrophe. Cette solution n'a pas été retenue lors de la réunion avec le CDS42.

La demande d'agrément Sécurité Civile pour 2016 a été faite et devrait bientôt aboutir.

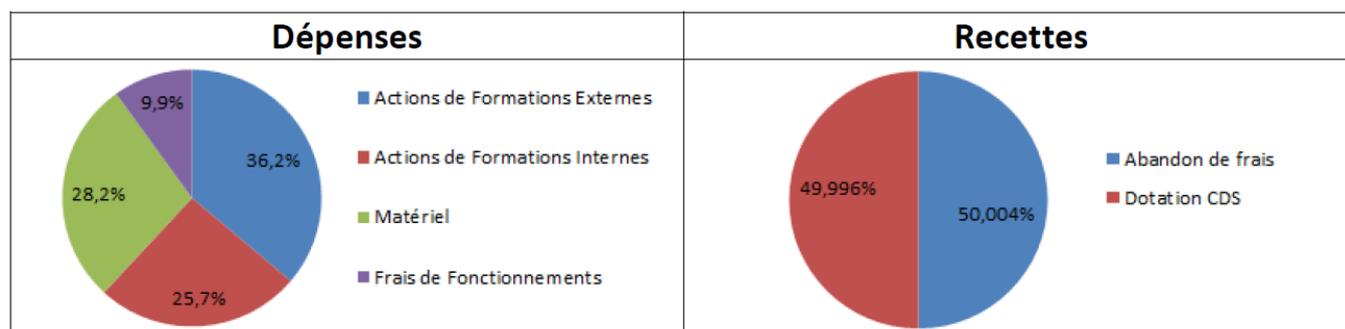
Dans le cadre de la formation de Technicien Référent Plongée Souterraine de Cédric LACHARMOISE, plusieurs stages (gestion, E/CE) doivent être effectués. Le TRSP intervient lors d'un secours sur demande de l'Opérationnel National. En 2015, le CDS 69 a subventionné le stage gestion de Cédric LACHARMOISE. Pour le stage E/CE, nous avons sollicité une aide financière au SSF Nat.

## Financement

*Merci aux sauveteurs pour leur générosité*

Les sauveteurs du SSF 69 continuent de se former de manière bénévole, sur leur temps de loisir et **à leurs frais**. L'aide du Comité Départemental est la seule contribution supplémentaire, provenant des cotisations des adhérents et des subventions Jeunesse & Sports...

Nous ne percevons aucune subvention ni du Conseil Général ni du SDIS. Cette année, les recettes sont équilibrées entre la dotation du CDS et les "abandons de frais". Cela est dû à l'achat du barnum qui représente 1037,50€. Les années antérieures, nous étions plus sur un ratio 1/3 pour la dotation et 2/3 d'abandons



Les dépenses de formation représentent quasiment les deux tiers du budget. Ce ratio est identique aux années précédentes.

## Projets 2016

*Continuer de tisser des liens forts avec les SSF des départements limitrophes.*

Quatre projets sont à l'ordre du jour pour l'année 2016 :

- La mutualisation de certaines journées de formation (ASV, recyclage CPT)  
*Par exemple, Le SSF69 organise une formation/recyclage ASV ouverte à toutes les équipes de la région. En échange, un autre département nous invite à sa formation recyclage CPT... Cela permettrait d'assurer la réalisation de week-ends de formation avec un nombre suffisant de personnes dans les différentes spécialités chaque année. Ce serait une occasion de plus pour les sauveteurs de travailler avec les équipes des départements voisins avec lesquelles nous seront le plus probablement amenés à intervenir. Le SSF69/42 organisera un week-end ASV en novembre 2016.*
- Exercice dans le réseau Jean-Bernard  
*Dans le cadre de la validation du cursus de CTDS d'Antoine AIGUEPERSE, un exercice co-organisé par le SSF74 et le SSF69/42 sera réalisé les 24 et 25 septembre 2016. Des missions de recherche de victime seront testées, nécessitant un maximum de sauveteurs présents sur cet exercice. Il n'est pas nécessaire de connaître la cavité pour y participer.*
- Journées de sensibilisation au secours et à l'auto-secours  
*Le traditionnel week-end de formation de février aura lieu les 6 et 7 février 2016. Une journée spécifique à l'auto-secours sera faite le 30 avril. Elle sera ouverte aux spéléos et canyoneurs de la FFS, FFCAM et FFME. Nous recherchons des cadres. Le lieu de la formation sera proche de Lyon.*
- Etre un acteur actif de la Sécurité Civile dans le Rhône.  
*Le plan Orsec « Risques de site -Site souterrain » doit être remis à jour cette année. Les démarches auprès de la préfecture seront faites pour participer à ce travail tant pour nos compétences opérationnelles que nos connaissances du terrain. En toute logique, avant la remise à jour du plan, une convention d'assistance départementale doit être établie au minima avec la préfecture. Pour ce faire, nous nous appuyerons sur la déclinaison départementale d'assistance nationale signée entre le ministère de l'Intérieur et la FFS.*  
*Le plan Orsec et la convention départementale actuels prévoient déjà que :*
  - *Le CTA doit prévenir immédiatement le CTDS en cas de réception d'une alerte en milieu souterrain. (cf. chapitre 4. Fiche 8).*
  - *Les « simples opérations de secours en milieu souterrain pour des cavités d'accès facile sont traitées directement par les services de secours en collaboration avec le SSF 69 » sans déclencher le plan Orsec (cf. chapitre 3. Fiche 1. Alinéa 1).*
  - *En cas de déclenchement du plan Orsec, le CTDS et le COS définissent ensemble la stratégie de secours ainsi que les moyens à engager (cf. chapitre 4. Fiche 5).*
  - *Le CTDS précise les missions souterraines et constitue les équipes (cf. chapitre 3. Fiche 1. Alinéa 2).*

## Programme des formations 2016

### Formations internes :

- 12 janvier 2016 : Soirée gestion (et galettes)
- 6 et 7 février 2016 : Week-end de sensibilisation au secours
- 30 avril 2016 : Journée auto-secours en canyon et spéléo
- 24 et 25 septembre 2016 : Exercice secours au Jean-Bernard (74)
- Novembre 2016 : Week-end régional ASV en Ardèche

### Exercices extra-départementaux :

- SSF26 : 13 février 2016, exercice plongée à la grotte du Frochet

### Formations du SSF national

- Stage Assistance victime, du 5 au 8 mai 2016. Lieu à définir. Responsable stage : Dominique BEAU
- Formation Equipier/Chef d'équipe, du 22 au 30 octobre 2016. Lieu : Normandie. Responsable stage : Sylvain BOUTONNET
- Stage Gestion des secours, du 5 au 8 mai 2016. Lieu à définir. Responsable stage : Michel LABAT
- Stage Assistance victime - niveau II – Perfectionnement, du 29 octobre au 1er novembre 2016. Lieu : Gard. Responsable du stage : Jean François PERRET
- Stage Plongée, du 29 octobre au 1er Novembre 2016. Lieu : Lieu à définir. Responsable du stage : Philippe BERTOCHIO
- Stage Transmission, du 29 octobre au 1er novembre 2016. Lieu : Gard. Responsable du stage : François de FELIX

*Compte rendu d'Antoine AIGUEPERSE (Président de la Commission Secours du CDS 69)  
et Vincent LIGNIER (Conseiller Technique Départemental en Spéléologie) pour l'ensemble du SSF69.*